

Compte-rendu du Conseil de communauté
Jeudi 26 mars 2009
Mairie d'Uchaux

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRÉSENTS : Mme Marlène THIBAUD, Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON, Mme Véronique CHOMEL, Mme Brigitte MACHARD, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, Mme Liliane PELLET, Mme Marie-José AUNAVE, M. Jean-François MENGUY, M. Laurent ARCUSET, M. Michel PAIALUNGA, M. Louis DRIEY, M. Claude RAOUX, M. Daniel PIROLLET, M. Philippe DESVEAUX, M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, M. Pascal CROZET, M. Jacques BUSCHIAZZO, M. Daniel GUILLON, M. Joseph SAURA, M. Alain BESUCCO, M. Henri COPIER, M. Jacquie MENU.

REPRÉSENTÉS PAR LEUR SUPPLÉANT : M. Jean-Marie BUSQUET par M. Jean-Christophe CLEMENT, M. Lionel BROZZONI par M. Albert ESTEVE, M. Gérard SANJULLIAN par M. Jean-Pierre DELFORGE.

ABSENTS : NÉANT

Les membres du Conseil sont accueillis par M. Joseph SAURA, Maire d'Uchaux.

Le Président demande si les délégués ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 4 mars 2009.

Mme THIBAUD fait remarquer que lors du débat d'orientations budgétaires, elle a suggéré qu'une partie des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues soit réaffectée en faveur de l'action touristique.

Elle précise qu'elle a également souhaité que les commissions aient une activité plus importante, en particulier la commission développement économique.

Puis le Président, suivant l'ordre du tableau, propose la candidature de M. Philippe DESVEAUX pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

A 18 h 30, après l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N°11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Le Président est invité à quitter la salle

Le Conseil de communauté est amené à approuver le compte administratif 2008 du budget principal qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2008 :	- 6379,41 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 46 934,09 €
Résultat de clôture :	+ 40 554,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2008 :	- 73 731,67 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 284 548,75 €
Résultat de clôture :	+ 210 817,08 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2008 du budget principal établi par le Président qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2008 :	- 6379,41 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 46 934,09 €
Résultat de clôture :	+ 40 554,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2008 :	- 73 731,67 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 284 548,75 €
Résultat de clôture :	+ 210 817,08 €

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 22 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Le Conseil de communauté est amené à approuver le compte administratif 2008 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2008 :	+ 15 619,86 €
Reprise de l'exercice antérieur :	- 7896,68 €
Résultat de clôture :	+ 7723,18 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2008 du budget annexe du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) établi par le Président qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2008, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2008 :	+ 15 619,86 €
Reprise de l'exercice antérieur :	- 7896,68 €
Résultat de clôture :	+ 7723,18 €

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Adoptée à l'unanimité

Le Président est invité à rejoindre l'assemblée

Délibération n° 12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER PRINCIPAL

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Après s'être fait présenter le budget primitif 2008 du budget principal, les décisions modificatives et le budget supplémentaire qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Madame le Trésorier principal, receveur de la Communauté de communes, s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 40 554,68 €
Excédent d'investissement :	+ 210 817,08 €
Résultat de clôture :	+ 251 371,76 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Compte-rendu Conseil de communauté 26 mars 2009

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 pour le budget principal par Mme le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 13 : **APPROBATION DU TAUX 2009 DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil de communauté est appelé à approuver le taux 2009 de la taxe professionnelle, tels qu'il a été proposé à la Commission des finances puis approuvé lors du débat d'orientation budgétaire le 3 mars dernier, à savoir :

Taux 2009 de taxe professionnelle : 18,37 %

Il est précisé que ce taux unique est celui qui s'appliquera dans toutes les communes au terme de la période de lissage, soit en 2017.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le taux 2009 de la taxe professionnelle, soit 18,37 %,

Précise que la recette correspondante, calculée en fonction des bases fiscales fournies par les services fiscaux, a été inscrite au budget principal 2009 à l'article 7311 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 14 : **APPROBATION DU TAUX 2009 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est appelé à approuver le taux 2009 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), tel qu'il a été proposé à la Commission des finances puis approuvé lors du débat d'orientation budgétaire le 3 mars dernier, identique à celui appliqué en 2008, à savoir :

Taux de la TEOM 2009 : 10 %

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le taux 2009 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à savoir :

Taux de la TEOM 2009 : 10 %

Précise que la recette correspondante, calculée en fonction des bases fiscales fournies par les services fiscaux, a été inscrite au budget principal 2009 à l'article 7331 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Contre : 2 (Mme ESTIVAL et Mme BES)

Abstention : 1 (M. ESTEVE)

Adoptée à la majorité

Délibération n° 15 : **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2009**

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté est appelé à approuver le budget primitif principal 2009, joint en annexe, tel qu'il a été examiné en

commission des finances et approuvé lors du débat d'orientations budgétaires le 3 mars dernier, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DÉPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 858 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel	451 500 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4 511 914 €
Chapitre 66	Charges financières	74 770 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	160 000 €
Chapitre 023	Virement à section d'investissement	100 000 €
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	183 816 €
TOTAL		7 350 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 70	Produits des services	6000 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	5 447 293 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 759 695 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	65 400 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	1217,32 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	29 840 €
002	Résultat reporté	40 554,68 €
TOTAL		7 350 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DÉPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	99 518 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	21 759 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	407 683 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	41 200 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	29 840 €
TOTAL		600 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 13	Subventions d'investissement	15 000 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	90 365,92 €
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	100 000 €
Chapitre 40	Opérations d'ordre entre sections	183 817 €
001	Solde d'exécution reporté	210 817,08 €
TOTAL		600 000 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le budget primitif 2009, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 7 350 000 €

Section d'investissement : 600 000 €

M. ARCUSET demande quels sont les profils des quatre emplois qui vont être créés et leur date prévisionnelle d'embauche.

Le DGS lui répond que l'emploi d'adjoint administratif est sur le point d'être pourvu et les missions qui lui sont confiées sont des missions générales de secrétariat et d'assistance au service des ressources humaines.

Le premier emploi de rédacteur devrait être pourvu avant l'été (délibération prévue à ce conseil) pour la direction de la commande publique et le suivi financier des marchés.

Le second emploi de rédacteur n'a pas encore été créé, ni publié, mais il devra être pourvu avant l'automne pour le suivi des dossiers d'assainissement collectif.

Enfin, l'emploi de contrôleur de travaux devra également être pourvu à cette période. Il aura les fonctions de responsable des services techniques et devra superviser tous les chantiers lancés par la communauté de communes (travaux d'assainissement, aménagement du lotissement artisanal de Violès).

M. CLEMENT demande ce qui justifie que les dépenses de carburant augmentent de manière aussi conséquente.

Le DGS lui répond qu'il y a deux nouveaux véhicules, le premier pour le retrait des encombrants, le second pour le nettoyage des feuilles mortes, et qu'il est donc normal de prévoir des dépenses supplémentaires en carburant.

Mme CHOMEL demande pourquoi les dépenses de personnel augmentent.

Le Président lui répond que cela est dû à la création des 4 emplois susvisés et à la pérennisation de l'emploi de DGS à temps complet.

M. PAIALUNGA demande quelles sont les dépenses inscrites dans le chapitre 65.

Le DGS lui répond qu'il s'agit pour l'essentiel des attributions de compensation versées aux communes (4,4 millions d'euros), les adhésions aux divers organismes (CEDER, Vaucluse Développement, Fondation du patrimoine, CAUE, etc.) et aux indemnités versées aux élus.

M. CLEMENT demande quelles sont les dépenses inscrites à l'article 2135 (installations générales).

Le DGS lui répond qu'il s'agit des systèmes de contrôles d'accès qui vont être installés aux entrées des déchetteries.

Au sujet des dépenses de personnel, M. SAURA tient à préciser que la création de ces emplois est tout à fait justifiée puisque la communauté de communes doit se doter du personnel nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles compétences transférées.

Il rajoute qu'il n'y a pas de crédits ouverts au budget 2009 pour l'exercice de la compétence de l'instruction des autorisations du sol mais qu'il faudra le prévoir en 2010.

Il conclut en disant qu'il faut être prudent en la matière et qu'il y a d'autres priorités aujourd'hui.

Mme THIBAUD considère pour sa part qu'il n'y a aucune obligation dans l'immédiat puisqu'il s'agit d'une compétence facultative et que l'instruction des autorisations du sol n'est obligatoire que pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

M. MENGUY aborde la question du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Orange (SIER) à la suite de la réunion du comité syndical qui a eu lieu le 23 mars.

Il souhaite qu'une réflexion soit menée pour que la communauté de communes puisse pleinement exercer sa compétence en matière de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec renforcement, extension et entretien des réseaux.

Il rajoute que la situation actuelle, extrêmement confuse, ne doit pas perdurer.

M. DRIEY rajoute que cela est d'autant plus nécessaire que l'exercice de cette compétence ne coûte rien aux contribuables.

M. GUILLON évoque le malaise qui existe au sein du SIER qu'il trouve très regrettable.

Le Président rappelle qu'il y a eu une réunion en Préfecture le 19 février dernier, en présence du président du SIER d'Orange, au cours de laquelle le principe du retrait des six communes d'Aygues Ouvèze a été acté, tout comme la mise en œuvre du processus de dissolution du syndicat dès que les trois autres communes membres auront adhéré à une autre structure. Il rajoute qu'il a été convenu que le SIER voterait son budget 2009 mais que le transfert définitif à la CCAOP pourrait très bien être effectif avant la fin de l'année.

M. ARCUSET demande où en est la commande de parcs à vélos qui fait partie des restes à réaliser 2008.

Le DGS lui répond qu'il fallait attendre le vote du budget 2009 pour pouvoir passer commande, étant donné que les crédits inscrits dans les restes à réaliser n'étaient pas suffisants pour satisfaire les demandes de toutes les communes.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Abstention : 1 (M. PAIALUNGA)

Adoptée à la majorité

Délibération n° 16 : **REPRISE DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES / APPROBATION**

Rapporteur : M. Daniel GUILLON

En raison du transfert de la compétence "assainissement collectif" à la Communauté de communes, effectif depuis le 1^{er} janvier 2009, des écritures comptables doivent être passées pour solder les résultats de clôture des comptes administratifs 2008 des budgets annexes assainissement des communes.

Après réintégration de ces résultats dans les budgets principaux 2009, le Conseil de communauté est amené à approuver le transfert définitif de ces résultats dans le budget annexe assainissement de la Communauté de communes.

Cela va se traduire par les opérations comptables suivantes :

- Article 778 en recettes d'exploitation : 371 819,65 €
- Article 1068 en dépenses d'investissement : 252 210,13 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le transfert définitif des résultats de clôture des comptes administratifs 2008 des budgets annexes assainissement collectif des communes dans le budget annexe assainissement de la Communauté de communes,

Précise que cette réintégration va se traduire par les opérations comptables suivantes :

- Article 778 en recettes d'exploitation : 371 819,65 €
- Article 1068 en dépenses d'investissement : 252 210,13 €

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 17 : **INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (PRE) / APPROBATION**

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) permet d'astreindre les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Le Conseil de communauté est donc appelé à approuver l'instauration de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et à fixer son montant pour 2009.

Il est proposé au Conseil la mise en œuvre de la PRE selon les modalités suivantes :

- Constructions à usage résidentiel : 15 € par m² de SHON
- Bureaux, commerces et locaux à usage industriel : 12 € par m² de SHON
- Logements sociaux et immeubles construits ou améliorés avec le concours d'un prêt locatif aidé : 50 % d'abattement

Il est précisé que sont assujetties à la PRE les constructions neuves, les extensions, les surélévations, ainsi que les réhabilitations avec changement de destination et les opérations de démolitions / reconstructions.

Les constructions en zones d'aménagement concerté (ZAC) et en programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) sont exonérées si l'aménageur participe au financement des collecteurs extérieurs à son périmètre d'aménagement.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'instauration de la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

Précise que le montant de la PRE 2009 est déterminé selon les modalités suivantes :

- Constructions à usage résidentiel : 15 € par m² de SHON
- Bureaux, commerces et locaux à usage industriel : 12 € par m² de SHON
- Logements sociaux et immeubles construits ou améliorés avec le concours d'un prêt locatif aidé : 50 % d'abattement

Indique que sont assujetties à la PRE les constructions neuves, les extensions, les surélévations, ainsi que les réhabilitations avec changement de destination et les opérations de démolitions / reconstructions,
Et que les constructions en zones d'aménagement concerté (ZAC) et en programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) sont exonérées si l'aménageur participe au financement des collecteurs extérieurs à son périmètre d'aménagement.
Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe assainissement collectif 2009 à l'article 7012 des recettes d'exploitation.

M. MENU demande quelle a été la méthode employée pour harmoniser cette PRE à l'échelle intercommunale.

M. SAURA lui répond que la plupart des communes disposaient d'un forfait variable mais que c'est le système mis en place à Uchaux avec un prix au m² de SHON qui a été retenu par la commission des finances.

Il précise que le coût moyen d'un dispositif d'assainissement non collectif se situe autour de 6000 € et que la commission a considéré raisonnable de mettre la barre à environ 50 % de ce coût.

Mme ESTIVAL demande quel est le montant forfaitaire dans les communes.

M. SAURA lui répond qu'il varie entre 800 et 1500 €.

M. RAOUX estime que le coût va doubler, voire tripler pour les usagers.

M. SAURA lui répond que cela dépend de la SHON... Il précise que la philosophie qui a été retenue est de faire payer les usagers bénéficiaires des travaux plutôt que l'ensemble des usagers via la surtaxe d'assainissement.

Mme THIBAUD précise qu'il y eu une volonté d'uniformiser cette participation avec une notion d'équité pour les usagers.

M. SAURA rappelle qu'il n'y a pas de cumul de la PRE lorsque les aménagements sont prévus dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ou d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

M. RAOUX lui rétorque que c'est la loi.

M. SAURA lui répond qu'il le sait très bien mais qu'il est utile de le rappeler.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 18 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT À UCHAUX / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le Conseil de communauté est appelé à approuver l'instauration d'une participation aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif à Uchaux.

Le principe de cette participation a été approuvé par délibération du Conseil municipal d'Uchaux en date du 8 avril 2008.

En raison du transfert de la compétence assainissement collectif, il revient au Conseil de communauté d'approuver le montant de cette participation, fixé forfaitairement à 1100 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'instauration d'une participation aux frais de branchement sur le réseau public d'assainissement collectif à Uchaux,

Précise que le montant de cette participation est fixé forfaitairement à 1100 € par branchement,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe assainissement collectif 2009 à l'article 7012 des recettes d'exploitation.

M. SAURA précise que cette participation ne concerne que la commune d'Uchaux parce qu'elle n'a pas de délégation de service public pour le service de l'assainissement, mais un simple contrat de prestation de service. Il conviendra de voir ce qu'il en sera pour Travaillan lorsque son réseau d'assainissement sera en service.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 19 : **INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX (PVR) / APPROBATION**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Conformément aux articles L. 332-11-1 et L.332-13 du Code de l'urbanisme, le conseil de communauté peut instituer une participation pour voirie et réseaux (PVR) en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes, ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Pour chaque voie, le conseil doit préciser les études, les acquisitions foncières et les travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation, compte tenu de l'équipement de la voie prévu à terme.

Le Conseil de communauté est donc appelé à approuver l'instauration de la participation pour voiries et réseaux, étant entendu que chaque opération nécessitant la mise en place de la PVR fera l'objet d'une délibération spécifique pour déterminer la part des études et travaux mis à la charge des propriétaires.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'instauration de la participation pour voirie et réseaux (PVR),

Précise que pour chaque voie intéressée, le conseil devra préciser les études, les acquisitions foncières et les travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation, compte tenu de l'équipement de la voie prévu à terme,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe assainissement collectif 2009 à l'article 7012 des recettes d'exploitation.

M. PAIALUNGA demande s'il sera nécessaire de voter le pourcentage pour chaque opération.

M. DRIEY lui répond par l'affirmative.

M. SAURA précise qu'il faut tenir compte des subventions dans le calcul de la PVR. Il précise qu'il y aura certaines opérations où les communes et la CCAOP devront voter concomitamment la PVR pour les opérations mêlant voirie et réseau d'eaux usées.

M. CROZET rajoute que cela sera également le cas pour l'éclairage public lorsque la communauté de communes pourra exercer la compétence de l'électrification rurale.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 20 : **VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PRIMITIF 2009**

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté est appelé à approuver le budget annexe assainissement collectif primitif 2009, joint en annexe, tel qu'il a été examiné en commission des finances et approuvé lors du débat d'orientations budgétaires le 3 mars dernier, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION / DÉPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	14 827 €
Chapitre 66	Charges financières	230 732 €
Chapitre 023	Virement à section d'investissement	313 469 €
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	140 972 €
TOTAL		700 000 €

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES

Chapitre 70	Redevances	283 924,35 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	19 258 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	24 998 €
002	Résultat reporté	371 819,65 €
TOTAL		700 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DÉPENSES

Chapitre 10	Affectation du résultat	252 210,13 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	303 001 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2579,31 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 200 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	24 998 €
	Restes à réaliser	477 211,56 €
TOTAL		2 260 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	234 269 €
Chapitre 16	Emprunts	1 000 000 €
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	313 469 €
Chapitre 40	Opérations d'ordre entre sections	140 972 €
	Restes à réaliser	571 290 €
TOTAL		2 260 000 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le budget annexe assainissement collectif primitif 2009, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section d'exploitation : 700 000 €
 Section d'investissement : 2 260 000 €

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 21 : **VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2009 DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE VIOLÈS**

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté est appelé à approuver le budget annexe primitif 2009 du lotissement artisanal de Violès, joint en annexe, tel qu'il a été examiné en commission des finances et approuvé lors du débat d'orientations budgétaires le 3 mars dernier, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DÉPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	675 000 €
Chapitre 66	Charges financières	14 221,91 €
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections	277 071,09 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre	11 107 €
TOTAL		977 400 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 74	Dotations et participations	3114,91 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	974 285,09 €
TOTAL		977 400 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DÉPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	11 821,91 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	963 178,09 €
TOTAL		975 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	278 928,91 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	277 071,09 €
	Restes à réaliser	419 000 €
TOTAL		975 000 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le budget annexe primitif 2009 du lotissement artisanal de Violès, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 977 400 €

Section d'investissement : 975 000 €

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 23 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER PRINCIPAL

Rapporteur : M. Max IVAN

Après s'être fait présenter le budget primitif 2008 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe du service public d'assainissement non collectif dressé par Madame le Trésorier principal, receveur de la Communauté de communes, s'établit comme suit :

Excédent d'exploitation : + 7723,18 €

Résultat de clôture : + 7723,18 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 pour le budget annexe du service public d'assainissement non collectif par Mme le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 24 : APPROBATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE 2009 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : M. Daniel GUILLON

Le Conseil de communauté est appelé à approuver le montant de la redevance du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2009, tel qu'il a été proposé à la Commission des finances puis approuvé lors du débat d'orientations budgétaires le 3 mars dernier.

Montant de la redevance 2009

Contrôle de fonctionnement des installations existantes : 60 €
 Contrôle de conception et de réalisation (forfait unique) : 100 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le montant de la redevance perçue par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2009, à savoir :

Contrôle de fonctionnement des installations existantes : 60 €
 Contrôle de conception et de réalisation (forfait unique) : 100 €

Précise que cette redevance sera facturée au fur et à mesure des contrôles effectués, et que la recette a été inscrite au budget annexe 2009 à l'article 7062 des recettes d'exploitation.

M. CLEMENT demande si l'action du SPANC se limite aux contrôles ou s'il y a un chiffrage des travaux qui est proposé.

Le Président lui répond qu'en plus du contrôle, la technicienne donne des conseils, oriente les propriétaires vers des bureaux d'études pour les études de sols, vers des entreprises pour les travaux et les met en relation avec Habitat & développement pour les subventions.

M. CLEMENT évoque le cas de propriétaires de Piolenc qui ont été contrôlés alors que certains de leurs voisins ont accepté de recevoir sur leurs terres des boues d'épuration avec tous les risques de pollution qui en découlent. Il souhaite que la communauté de communes engage une action à ce sujet pour interdire cette pratique.

Le Président lui répond qu'il saisira le Préfet à ce sujet.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 25 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2009

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté est appelé à approuver le budget annexe primitif 2009 du service public d'assainissement non collectif (SPANC), joint en annexe, tel qu'il a été examiné en commission des finances et approuvé lors du débat d'orientations budgétaires le 3 mars dernier, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION / DÉPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	3500 €
Chapitre 012	Charges de personnel	10 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	30 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	1500 €
TOTAL		45 000 €

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES

Chapitre 70	Redevances	18 000 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	19 276,82 €
002	Résultat reporté	7723,18 €
TOTAL		45 000 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le budget annexe primitif 2009 du service public d'assainissement non collectif (SPANC), joint en annexe, équilibré en recettes et en dépenses dans la seule section d'exploitation, qui se présente ainsi :

Section d'exploitation : 45 000 €

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 26 : CONTRAT DE PLAN 2009-2011 AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE VAUCLUSE /
EVENTUELLE APPLICATION D'UN COEFFICIENT DE TRANSFERT**

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté dispose de la faculté d'appliquer un coefficient de transfert sur les dotations versées par le Conseil général de Vaucluse aux communes au titre du contrat de plan, en complément de la dotation annuelle de 15 000 € qui est attribuée à la CCAOP pour financer ses propres équipements.

Pour sa part, la commission des finances a considéré qu'en raison de l'adoption de la TPU et des nouvelles recettes qui en découlent, il ne semble pas opportun d'appliquer ce coefficient de transfert ni de priver les communes de ces dotations, certaines d'entre elles les ayant déjà intégrées dans des opérations en cours.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Renonce à appliquer un coefficient de transfert sur les dotations versées par le Conseil général de Vaucluse aux communes au titre du contrat de plan 2009-2011,

Précise que cette renonciation vaut pour toute la durée du contrat de plan en cours,

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 27 : CESSION À TITRE GRATUIT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRAINS DU
LOTISSEMENT ARTISANAL DE VIOLÈS**

Rapporteur : M. Max IVAN

Le Conseil est appelé à approuver la cession à titre gratuit à la Communauté de communes des parcelles appartenant à la Commune de Violès sur lesquelles va être construit le lotissement artisanal.

Il s'agit des parcelles référencées au Cadastre section C n° 85, 86, 806, 1146, 1148, 1150, 1152 et 1153, d'une superficie totale de 2 hectares 80 ares et 56 centiares, sises quartier Saint Antoine,

Cette cession deviendra effective lorsque le Conseil municipal de Violès en aura approuvé le principe, après signature d'un acte de cession auprès d'un notaire et après la publication des actes au service des Hypothèques.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la cession à titre gratuit à la Communauté de communes des parcelles appartenant à la Commune de Violès sur lesquelles va être construit le lotissement artisanal,

Précise qu'il s'agit des parcelles référencées au Cadastre section C n° 85, 86, 806, 1146, 1148, 1150, 1152 et 1153, d'une superficie totale de 2 hectares 80 ares et 56 centiares, sises quartier Saint Antoine,

Indique que cette cession ne deviendra effective qu'après approbation par le Conseil municipal de Violès, signature d'un acte de cession auprès d'un notaire et publication des actes au service des Hypothèques.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 28 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR TERRITORIAL / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Une publication a été faite en vue de pourvoir un emploi de rédacteur territorial en charge des marchés publics et des finances.

Pour le pourvoir, il est proposé au Conseil d'approuver la création d'un emploi de rédacteur territorial titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2009.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,
Approuve la création d'un emploi de rédacteur territorial titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2009,
Approuve le nouveau tableau des effectifs qui en découle, joint en annexe,
Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la publication de la vacance d'emploi,
Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut afférent à son grade et son échelon de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, et sera affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL),
Dit que la dépense a été inscrite au budget principal 2009 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

A 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

QUESTIONS DIVERSES

Mme CHOMEL évoque le projet de création d'un relais assistantes maternelles (RAM) conduit par la commune de Camaret et demande aux maires de renvoyer les lettres d'intention qui leur ont été envoyées de sorte que ce projet puisse être subventionné par le Conseil général de Vaucluse.